

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu l'article R 411-30 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 2024-78

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation rue de la Paix durant le défilé de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945,

**Règlementation de la
circulation**

ARRETE

Rue de la paix

Cérémonie du 8 Mai 1945

ARTICLE 1 : La rue de la Paix sera fermée à la circulation le mercredi 8 mai 2024 de 11 heures à 12 heures, le temps de la cérémonie qui se déroulera devant le Monument aux Morts.

ARTICLE 2 : La régulation du trafic routier sera effectuée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Le Commissariat Principal de Police d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 22 avril 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :
23/04/2024
- de sa notification le :